

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU BADMINTON CLUB DE FAVERGES

## PRÉAMBULE

Le présent Règlement Intérieur est un document annexe des statuts du club. Les dispositions du présent règlement sont destinées à préciser les modalités d'application des statuts et à apporter des réponses aux questions et problèmes posés dans l'organisation et la vie du club.

## ARTICLE 1 – AFFILIATION ET AGRÉMENT

Le BCF74 est officiellement affilié à la FFBaD et possède l'agrément ministériel Jeunesse et Sport. De par son affiliation et son agrément, le club s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la Fédération, dont il relève ainsi qu'à ceux de son Comité Départemental.

## ARTICLE 2 – INSCRIPTIONS

L'inscription au club implique l'engagement de l'adhérent à respecter le règlement intérieur. Toute personne désirant pratiquer le badminton devra fournir les documents suivants dûment remplis :

- la demande de licence avec une adresse mail lisible et valide ;
- le certificat médical reconnu par la FFBaD ou bien celui du médecin traitant ;
- l'autorisation parentale si besoin ;
- le montant de sa cotisation annuelle selon conditions familiales (voir article 4).

## ARTICLE 3 – REGISTRE DES ESSAIS

Dans l'attente de son inscription définitive, toute personne pourra effectuer **deux essais gratuits et assurés par le club**. Elle devra s'assurer qu'elle est bien couverte par son assurance personnelle en responsabilité civile.

Le registre des essais qui comprend :

- la date de chacun des deux essais ;
- les renseignements du pratiquant pour l'assurance Allianz ;

**doit être obligatoirement complété et signé par le pratiquant (voir article 18).**

## ARTICLE 4 – COTISATIONS

Le montant de la cotisation est annuel, du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante. Il comprend le montant de la licence et l'assurance de la fédération. De par son affiliation à la FFBaD, il n'existe pas de cotisation loisir. De plus, le club ne prend pas en charge les cotisations de ses encadrants. Afin d'encourager la pratique du badminton en famille, le club admet une réduction sur le montant global, en fonction du barème suivant :

- moins 10 euros pour 3 membres d'une même famille ;
- moins 20 euros pour 4 membres d'une même famille ;
- moins 30 euros pour 5 membres d'une même famille ;
- ..... etc .....

Le montant de la cotisation peut être révisé chaque année par le Conseil d'Administration et la modification doit être votée lors de l'Assemblée Générale annuelle.

## ARTICLE 5 – MATÉRIEL

Le club met à disposition poteaux, filets, raquettes et volants. Les adhérents sont tenus de ranger le matériel aux endroits prévus. Chacun s'engage à respecter les installations.

## ARTICLE 6 – SALLES DE SPORT

Tout joueur doit se présenter sur les terrains muni d'une paire de chaussures de sport propres et adaptées au sol, ainsi qu'une tenue vestimentaire appropriée. Chaque joueur est tenu de respecter le règlement intérieur de chaque salle de sport. Notamment, les portes des vestiaires – femmes et hommes - du gymnase du collège doivent restées fermées côté couloir. **En cas d'intrusion, de vol ou de dégradation, le club ne peut être tenu pour responsable.**

Pour les jeunes de l'École de badminton, une charte établie par la FFBaD et complétée par le Conseil d'Administration devra être signée par le joueur, les parents et l'encadrant.

## ARTICLE 7 – CRÉNEAUX

L'organisation des créneaux est fixée en début de saison, en fonction des orientations prises par le Conseil d'Administration. Certains créneaux horaires sont dédiés à :

- l'école de badminton ;
- l'initiation loisir adulte ;
- l'entraînement compétition.

## ARTICLE 8 – COMPÉTITIONS

● **Compétitions jeunes :** Un calendrier des compétitions est donné à chaque jeune en début de saison. Le transport est assuré par les parents, le coaching par l'encadrant et les inscriptions par le club.

● **Compétitions adultes :** Le calendrier des compétitions officielles est disponible et affiché en début et tout au long de la saison, aussi bien pour les Interclubs que pour les tournois privés. Il est également consultable sur le site internet du club.

## ARTICLE 9 – FRAIS DE DÉPLACEMENT

Les frais de déplacement sont pris en charge par le club à condition que l'adhérent ou le parent ait renseigné la « *fiche de frais de déplacement* » et rendu la fiche au Trésorier du club.

## ARTICLE 10 – FORMATION

Les formations proposées par le Codep 74, la Ligue ou la Fédération sont accessibles à tout adhérent. Toute personne intéressée doit en avvertir un membre du bureau. Les frais de formation sont pris en charge par le club, en contrepartie d'un engagement de l'adhérent vis à vis du club (dispenser aux adhérents les bienfaits de sa formation pour une période de deux ans). L'adhérent paiera ladite formation et le remboursement des frais de cette formation lui sera versé sur deux ans.

## ARTICLE 11 – ENCADREMENT JEUNE

Tout manquement :

- à l'une des clauses du règlement intérieur du club ;
- à l'un des articles du règlement intérieur de la salle ;
- à l'un des points de la présente charte ;

sera sanctionné par un avertissement oral donné par l'encadrant, puis en cas de récidive par une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement de la cotisation. Seul le Conseil d'Administration du club peut statuer sur une exclusion.

## ARTICLE 12 – ÉCOLE DE BADMINTON

Afin de bien cerner la problématique de l'encadrement vis à vis des jeunes qui nous sont confiés, une charte propre à l'École de badminton est mise en place. Elle pourra être modifiée sur demande de tout formateur, la modification devant être entérinée par vote du Conseil d'Administration. Sa mise en œuvre sera immédiate une fois votée.

## ARTICLE 13 – VIE DU CLUB

Chacun s'efforcera d'y participer selon ses disponibilités et ses compétences. Tout adhérent est informé des différentes manifestations organisées par le club par les moyens suivants :

- affichage ;
- journal ;
- mail ;
- et notre site [www.bcf74.com](http://www.bcf74.com)

## ARTICLE 14 – CORDAGE

Tout adhérent a la possibilité de faire corder sa raquette personnelle. Il doit s'adresser à la personne habilitée à exercer ce travail sur l'appareil appartenant au club. Le montant demandé pour un cordage sur présentation d'un bon daté et nominatif est fixé annuellement par le Conseil d'Administration.

## ARTICLE 15 – RESPONSABILITÉS

À chaque séance « *loisir* » ou « *compétition* », quel que soit le lieu ou l'heure, la personne désignée ou volontaire est responsable de l'ouverture et/ou de la fermeture des portes de la salle.

Les trousseaux de clés circulant entre les adhérents sont sous la responsabilité de ceux qui les détiennent.

## ARTICLE 16 – VACANCES SCOLAIRES

- **Salle Omnisports :** L'école de badminton est fermée.
- **Gymnase du collège :** Les horaires sont conservés pendant les vacances scolaires, à condition d'en faire la demande écrite auprès du service des sports de la mairie. Un accord entre les joueurs est la seule condition pour jouer.

## ARTICLE 17 – VALEURS DU CLUB

Le BCF 74 se doit d'être une association respectueuse des valeurs du sport. Tout propos à caractère antisportif, raciste, injurieux ou sexiste sera sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement de la cotisation. Seul le Conseil d'Administration du club peut statuer sur une exclusion.

Tout adhérent s'engage à entretenir et à développer un bon esprit, gaieté, loyauté et respect envers l'autre.

## ARTICLE 18 – SANTÉ

Le badminton est un sport intense. Chaque joueuse et chaque joueur doit se préserver des accidents liés à la pratique de notre sport, accidents traumatisants fragilisant le physique et le moral.

**Il est donc vivement recommandé d'exercer un léger échauffement avant de jouer. La mise en pratique de ces exercices se fait sous la stricte responsabilité de chacun.**

## ARTICLE 19 – MODIFICATION

Ce présent Règlement Intérieur peut être modifié à tout moment par décision du Conseil d'Administration.

## ARTICLE 20 – COMMUNICATION

Le présent Règlement Intérieur sera affiché dans les deux salles de sport utilisées par le club.

Je soussigné(e) ..... reconnais avoir pris connaissance du Règlement Intérieur du BCF74 et en accepte les termes.

Fait à .....

Le .....

Signature précédée de la mention  
« lu et approuvé »